

été nôtres si les formalités relatives à la présentation d'un bill avaient été remplies.

J'ignore pourquoi la présente formule a été adoptée. Personne n'a établi de règle quant au bien-fondé d'une telle formule, mais, en tout cas, le gouvernement prive les députés des droits historiques du Parlement selon lesquels ils peuvent traiter de toute mesure sans réserve et sans restriction imposée par le cabinet ou le pouvoir exécutif. Par conséquent, j'aimerais vous signaler que cet amendement soulève, en réalité, le problème très grave, très sérieux des droits du Parlement et montre jusqu'à quel point l'exécutif peut baillonner le Parlement et le priver de ses droits.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, afin de pouvoir décider si cet amendement peut être accepté par la Chambre à l'heure actuelle, il nous faut tenir compte de la substance de la motion proprement dite, outre les questions d'ordre constitutionnel et juridique qu'on a soulevées.

Selon l'amendement, on effectuerait une certaine dérivation des eaux dans un but précis. Ainsi, on demande à la Chambre d'autoriser le gouvernement à prendre des dispositions, grâce à un échange de notes avec le gouvernement des États-Unis, en vue d'obtenir le droit de dériver une certaine quantité d'eau du fleuve Columbia vers les Prairies.

Les ressources que l'amendement à l'étude met en cause relèvent de la compétence d'une province du Canada. Il appartient à la population de la province de la Colombie-Britannique de décider de l'emploi judicieux de ces ressources. Si, par l'acceptation de cet amendement, on nous demande d'imposer la volonté du gouvernement fédéral à cette province et à sa population alors que ces gens nous ont déjà indiqué leurs préférences, j'estime alors que nous outrepassons les bornes de notre autorité. Je pense qu'il nous faut tenir compte de ces préférences. Le comité des affaires extérieures a tenu une cinquantaine d'audiences et il a examiné soigneusement et à fond...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, pour savoir si vous avez décidé que l'amendement était recevable et si nous en traitons la substance. S'il en est ainsi, d'autres députés aimeraient peut-être prendre la parole à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Non; l'honorable député est en train de donner d'autres raisons.

[M. Scott.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député s'explique sur le rappel au Règlement.

M. Fleming: C'est exact. Et si je le fais, c'est que le fond influe en quelque sorte sur l'opportunité d'accepter l'amendement pour débat à la Chambre. Le fond, tout comme la forme, a une certaine importance ici. Si nous devons nous prononcer et accepter cet amendement, nous accepterions le fait que nous pouvons effectivement imposer sans consultation préalable notre volonté à une province à l'égard d'une ressource qui, aux termes de la constitution, relève de ladite province.

M. Douglas: Pas du tout!

L'hon. M. Martin: Certainement!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, quelqu'un a dit «Pas du tout» à ma gauche. Je me demande quels seraient les sentiments des autres provinces si l'on essayait d'empiéter sur le droit qu'elles ont d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'utilisation d'une ressource qu'elles ont le droit de considérer comme relevant de leur compétence et pouvant être utilisée pour leur propre expansion. J'estime qu'il ne faut pas perdre cela de vue. L'article 13 du traité prévoit d'une façon générale et aussi en termes très précis la dérivation des eaux à des fins de consommation chaque fois que nous jugerons la chose nécessaire. Mais si nous acceptons un amendement sans avoir préalablement consulté la province intéressée le droit serait limité et, à mon avis, ce serait fâcheux. Cet amendement ne dit pas que nous devrions consulter les provinces; il dit simplement que nous devrions échanger des notes avec les États-Unis. Or, je soutiens que nous outrepasserions notre compétence et notre responsabilité en acceptant la proposition prévue dans l'amendement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je me demande si le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) a bien examiné l'amendement proposé. On n'y trouve rien qui indique que si nous l'adoptons, le Parlement imposerait sa volonté à la population ou au gouvernement de la Colombie-Britannique. Tout ce que l'amendement dit, c'est ceci:

«Sous réserve de la négociation d'un nouveau protocole ou d'un échange de lettres mettant au point le droit du Canada de dériver jusqu'à 6,000 p.c.s., ou 5 millions acres-pieds par an du Columbia...